Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane,
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), HUROU Nicole (MIREPEIX), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_04-DE

PAE MONPLAISIR COARRAZE, ACQUISITION FONCIERE PARCELLES AB 41 ET AC 1

Délibération n° D_2020_8_04

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Dans sa configuration actuelle, le PAE Monplaisir en particulier est commercialisé à 95%. Il ne dispose d'aucunes disponibilités foncières immédiates. Son extension est donc une priorité.

Dans ce cadre, la CCPN a pris contact dès 2016 avec les propriétaires de terrains intégrés au périmètre d'extension du PAE Monplaisir.
De plus les communes de Coarraze et Bénéjacq ont, depuis, mis en conformité leurs plans locaux d'urbanisme.

Les parcelles AC 1 et AB41 sont incluses dans ce périmètre. Monsieur Henri Lacau, propriétaire de ces parcelles a donné son accord pour la cession de ces dernières à la CCPN, dans leur intégralité, soit 31 200 m² au prix de 20€/m².

L'estimation réalisée le 20 novembre 2020 par le service des domaines fixe le prix à 624 000 €, soit 20 €/m² pour ces deux parcelles.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 18 novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE **d'acquérir les parcelles cadastrées AC1 et AB41, située PAE Monplaisir à Coarraze, d'une contenance estimée respectivement à 10 761 m² et 20 439 m², au prix de 20 €/m² ;**

AUTORISE **le Président à signer tous les documents liés à ces acquisitions.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane,
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), HUROU Nicole (MIREPEIX), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_05-DE

AIDE A L'IMMOBILIER, RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° D_2020_8_05

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7,

Vu la délibération 2018.1370.CP de la commission permanente du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 16 novembre 2018 portant validation de la convention économique avec la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN),

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 18 mars 2019 et du 8 octobre 2019 reçues en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 19 mars 2019 et le 8 octobre 2019,

Vu la délibération du n° 03-015 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 20 septembre 2019, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 25/09/2019 approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay,

La CCPN a délégué en partie au Département des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L.1511-3 du CGCT et à la délibération du 19/09/18, la compétence d'octroi concernant les aides à l'immobilier mentionnées à la présente convention.

Cette délégation est partielle puisque la CCPN conserve la possibilité d'octroyer des aides à des entreprises ne relevant pas des secteurs d'activité soutenus par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Cette délégation d'octroi de compétence s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cette convention a été conclue pour un an. En concertation avec le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, il est proposé une reconduction d'un an.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 18 novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE **de renouveler la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises d'un an.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

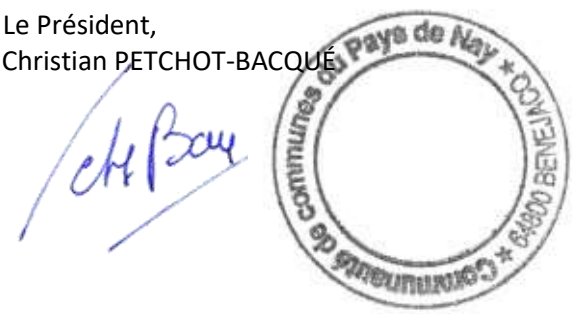

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_05-DE

CONVENTION DE DELEGATION D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L. 1511-3 du Code général des Collectivités territoriales relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté le 19 décembre 2016 par la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n° du Conseil communautaire du Pays de Nay en date du ... et reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le

VU la délibération n° 03-015 de la Commission permanente du 20 septembre 2019, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le25/09/2019

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 03-015 de la Commission permanente du 20 septembre 2019, reçue en Préfecture le 25/09/2019

ET

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège est situé PAE Monplaisir 64800 BENEJACQ, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 7/10/2019

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 – Objet :

L'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les EPCI à fiscalité propre, seuls compétents pour définir les aides et décider de leur octroi en la matière, peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées dans cet article.
La Communauté de communes du Pays de Nay, consciente des enjeux économiques de son territoire, souhaite accompagner les acteurs et accentuer leur ancrage territorial en favorisant la mise en œuvre de leur investissement immobilier. Toutefois, ne disposant ni de moyen en ingénierie, ni de moyens financiers suffisants à l'effet de levier recherché, elle souhaite déléguer au Département la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprise.
De son côté, dans un souci de solidarité territoriale, le Département souhaite éviter les disparités en matière d'accompagnement des entreprises à l'échelle de son territoire.

Cette convention a ainsi pour objet de définir les modalités de co-financement des aides à l'investissement immobilier conduit par les entreprises, en collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_05-DE

Les demandes de soutien des entreprises seront co-instruites par les services des deux collectivités, la Communauté des Communes du Pays de Nay et le Département (cf. article 4).

Article 2 – Champs de la compétence déléguée

La Communauté de communes du Pays de Nay a défini un régime d'aide à l'immobilier d'entreprise par délibération en date du ...,
La délégation d'octroi de ces aides au Département concerne les subventions à l'investissement immobilier conduit par les entreprises. Par investissement immobilier, on entend la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment, l'acquisition de bâtiments.
Toute autre forme d'aide sera exclue.

Article 3 – Nature des aides

3.1 – Forme de l'aide

Les aides sont accordées sous forme de subvention assise sur un investissement immobilier productif indispensable à l'activité de l'entreprise.

3.2 – entreprises bénéficiaires

Conformément au régime d'aide adopté par la Communauté de communes du Pays de Nay, l'entreprise accompagnée devra être une PME au sens du droit communautaire. Elle exercera son activité dans le domaine de l'industrie de production, de l'artisanat de production, du service à la production, tourisme (hébergements marchands à l'exclusion des hébergements pouvant être considéré comme une opération patrimoniale).

Le projet doit concerner un site de production à l'exclusion des magasins ou sites de commercialisation.

Exclusion : sont exclues de ce dispositif les entreprises relevant de l'économie présentielle telles que les services aux particuliers, la construction (hors activités de production), la santé, l'action sociale, le commerce de détail, les cafés-restaurants, les activités financières, les chambres d'hôtes...
Toutes les activités de service à la production agricole et de travaux agricoles ruraux et forestiers sont exclues de ce dispositif.

Les opérations dont le bénéficiaire est une Société Civile sont exclues du dispositif.
Le bénéficiaire ultime de la subvention s'entend comme l'entité portant l'immobilisation à l'actif de son bilan.

Les aides seront versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit à un autre tiers maître d'ouvrage privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise répondant aux critères et activités décrits au paragraphe précédent.
Les aides octroyées par l'intermédiaire d'un tiers, qualifiées de « complément de prix », doivent permettre à l'entreprise de bénéficier de conditions financières plus favorables que celles du marché.

La CCPN se réserve le droit de soutenir les entreprises s'installant sur les ZA intercommunales, dont l'activité est non éligible dans le cadre de cette convention mais répond au règlement d'aide à l'immobilier défini par la CCPN. Néanmoins, ces entreprises ne bénéficieront pas de la part du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_05-DE

3.3 – conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilités sont définies par le règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises approuvé par la Communauté de communes du Pays de Nay par délibération en date du … .

3.4 – Assiette des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être en lien avec un **programme d'investissement productif** et concernent :

- à la construction, réhabilitation des bâtiments servant à la production, acquisition de bâtiment (hors tourisme)
- aux frais de maîtrise d'œuvre, d'études techniques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage liés à l'investissement immobilier

Les dépenses non éligibles seront les suivantes : ……

- Location de biens
- Acquisition de matériels et d'équipements (neufs ou d'occasions)
- Investissements comprenant une part minoritaire de production.
- Investissements liés à la commercialisation

3.5 – Montant et calcul de l'aide

Le principe général est **un co-financement à parité** entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay au niveau du taux d'intervention et du montant. Cependant dans le cadre de sa politique volontariste à destination des acteurs de la zone de montagne, reprise dans **le Plan Montagne** départemental, le Département souhaite **bonifier son intervention de 5%** pour les projets inclus dans ce périmètre, dans la limite des taux maximum d'aides publiques. Dans ce cadre, la parité de financement sur cette bonification n'est pas requise.

L'ensemble de ces financements doivent respecter le cadre communautaire des régimes d'aides aux entreprises, notamment les Aides à Finalité Régionale (AFR SA 39252) de l'Union européenne, ou le Régime cadre PME exempté de notification (SA.40453) relatif aux aides en faveur des PME.

Ainsi, compte tenu de ces principes, plusieurs taux seront appliqués au sein d'un même EPCI, selon le classement de la commune où se situe le projet et selon l'enveloppe budgétaire disponible et le nombre de dossiers à instruire. Les taux présentés ci-dessous sont des taux maximaux :

Pour les entreprises de moins de 50 salariés :

	Zone AFR	**Hors zone AFR**	**Hors zone AFR + Zone de Montagne**	
Taux maximum autorisé pour les entreprises <50 salariés	**30%**	**20%**	**20%**	
Département	**15 %**	**10 %**	**7.5 %**	**+ 5%**
Dépenses éligibles	De 20 000 € à 200 000 €	De 20 000 € à 200 000 €	De 20 000 € à 200 000 €	
EPCI	**15 %**	**10 %**	**7.5 %**	
Dépenses éligibles	De 20 000 € à 200 000 €	De 20 000 € à 200 000 €	De 20 000 € à 200 000 €	

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_05-DE

Un regard particulier sera porté sur la volonté des entreprises en matière de création d'emplois et sera apprécié dans le cadre des accompagnements.

Pour les entreprises de plus de 50 salariés, les modalités d'interventions seront déterminées après échange entre le Président du Conseil départemental et celui de l'EPCI, dans la limite d'un taux maximum d'aide de 20% en zonage AFR et de 10% pour le régime exempté PME.

Article 4 – modalité d'octroi des aides

Les aides accordées aux entreprises par la Communauté de Communes du Pays de Nay, dans le cadre de la présente convention, le seront par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay. Les aides accordées aux entreprises par le Département, dans le cadre de la présente convention, le seront par la Commission Permanente du Conseil Départemental.
Elles seront instruites conjointement par les services de la Communauté de Communes et ceux du Département

Un avis commun sera émis sur chaque dossier préalablement au passage en Commission permanente d'un côté et en conseil communautaire de l'autre.

Pour garder à la demande un caractère incitatif, le Président du Conseil départemental et le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay devront être saisis par courrier avant le début d'exécution des travaux.

Conformément au règlement d'aide à l'immobilier approuvé par la Communauté de communes du Pays de Nay, la demande devra être complétée d'un dossier et un accusé de réception, autorisant le démarrage des travaux, pourra être délivré.

L'attribution de subventions dans le cadre de cette convention donnera lieu à la signature de conventions tripartites entre l'entreprise, la Communauté de Communes du Pays de Nay et le Département qui préciseront notamment :

- la nature, l'objet de l'intervention et les délais de réalisation
- le montant et les modalités d'attribution et de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des dépenses prévues et des ressources affectées à la réalisation du programme aidé et notamment les autres aides éventuellement accordées sur fonds publics,
- les engagements du bénéficiaire concernant la réalisation du projet immobilier aidé et les résultats attendus.

En cas de montage en crédit-bail immobilier ou en atelier-relais, cette convention régissant les modalités d'attribution de l'aide indirecte sera également signée par le maître d'ouvrage (société de crédit-bail immobilier ou collectivité locale).
Afin de s'assurer du respect des règles de cumul d'aides, le bénéficiaire devra déclarer, lors de la demande d'intervention, les différentes aides publiques obtenues au cours des trois dernières années ainsi que les aides sollicitées sur le projet en cause.

Article 5 – Moyens

5.1 – Moyens financiers

Les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence sont en partie à la charge du Département et en partie à la charge de la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_05-DE

L'enveloppe maximum attribuée au territoire de la Communauté de communes du Nay sera de 160 000 € par an au titre de la présente convention et pour l'ensemble de sa durée.

La Communauté de communes du Pays de Nay cofinancera les projets à la même hauteur que le Département.

5.2 – Moyens techniques

Sur un plan technique, la Communauté de Communes du Pays de Nay et le Département mettront à disposition les agents nécessaires à l'instruction des dossiers et chacun tiendra informé l'autre de tous contacts.

Article 6 – Durée et avenant

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 7 – Evaluation

A la fin de la présente convention, une évaluation de sa mise en œuvre sera conduite par les parties. Elle portera notamment sur le nombre de contacts, le nombre de dossiers instruits, le nombre de dossiers accompagnés. La différence quantitative entre ces trois indicateurs sera explicité dossier par dossier avec des éléments quantitatifs. Les outils permettant cette évaluation seront co-construits.

Article 8 – Communication

Toute communication relative à cette convention et aux aides à l'immobilier d'entreprise se fera de manière concertée et partagée entre les deux collectivités.

Article 9 – Résiliation

Chacune des parties se réserve le droit de dénoncer la présente convention, unilatéralement, en cas de non-respect des différents articles de cette convention et/ou de manquement aux engagements pris de la part de chacune des collectivités mettant en péril le partenariat conclu.
La convention conservera ses effets pour les dossiers complets transmis avant la dénonciation et non délibérés.
Cette dénonciation se réalisera sans indemnité de quelque nature que ce soit.

Fait à Pau le 07 NOV. 2019
En 2 exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Territoires et du Cadre de Vie
Olivier GROSCLAUDE

Le Président de la Communauté
De communes du Pays de Nay

Christian PETHOT-BACQUÉ

Communauté de communes du Pays de Nay
64800 BENEJACQ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_05-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_06-DE

Convention d'objectifs et de moyens
2021-2023

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), représentée par Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020,

Et

La Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé au n° 8, rue Carnot « Complexe de la République » à Pau, représentée par Monsieur Régis LAURAND, Président,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Préambule

La Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées a pour but d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés que pose leur insertion professionnelle et sociale ; notamment :

- en participant à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales d'insertion des jeunes,
- en mettant en œuvre directement ou indirectement des actions d'orientation professionnelle, d'accès à la formation professionnelle, d'accès à l'emploi,…
- en travaillant à la levée les freins ou des obstacles à l'embauche,
- en coopérant avec tous les partenaires qui œuvrent à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- en développant l'autonomie des personnes accompagnées dans la conduite de leur parcours d'insertion,
- en mobilisant toutes les ressources utiles et nécessaires du territoire.

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nay définissent comme d'intérêt communautaire « le soutien à l'antenne de la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées dans le cadre d'une convention portant sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans du territoire ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_06-DE

La Communauté de Communes du Pays de Nay, au vu du projet de l'Association, souhaite lui apporter son soutien avec la double condition :

- de fixer des objectifs partenariaux partagés,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à maintenir un lieu d'accueil sur le territoire et à mettre en place des services à destination des jeunes des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Nay. Ainsi, les jeunes des communes concernées accèdent de plein droit à l'ensemble des services proposés par la Mission Locale.

Article 2 : Missions et interventions de la Mission Locale

Une équipe de la Mission Locale est affectée à Nay pour intervenir sur le territoire du Pays de Nay. Elle sera chargée de :

- l'accueil, l'identification de la demande, le suivi de jeunes de 16-25 ans des communes concernées,
- la responsabilité du fichier informatique de suivi des jeunes permettant la connaissance statistique du public accueilli,
- la mise en œuvre d'actions collectives décentralisées et correspondant aux besoins spécifiques du territoire,
- participer à la réflexion et à l'animation des actions inscrites à la présente convention dans le cadre du partenariat Mission Locale – CCPN.

La Mission Locale dote cette équipe de tous les outils permettant la réalisation de ces actions, tant pour le suivi individuel (dossiers jeunes…) que pour les interventions collectives et d'information.

L'ensemble des prestations de la Mission Locale est ouvert aux jeunes des communes adhérentes à la Communauté de Communes, notamment :

- L'accompagnement personnalisé à la construction d'un projet de vie.
- La découverte du monde professionnel, des métiers et l'aide au choix professionnel.
- L'aide au choix d'une formation et la prescription sur des actions de formation.
- Le soutien dans la recherche d'un emploi ou d'un contrat en alternance.
- L'accompagnement à l'ouverture des droits sociaux.
- L'information et la sensibilisation à la prévention santé.
- L'information et l'orientation vers les structures d'hébergement ou d'accès au logement.
- L'aide à la mobilité pour les déplacements dans le cadre d'une formation ou d'un emploi.
- Le recours au Fonds d'Aide aux Jeunes pour soutenir le projet d'insertion.

Le Directeur, qui est désigné pour organiser l'intervention de la Mission Locale sur le territoire pourra être amené, en concertation avec les élus, à définir et mettre en œuvre des actions spécifiques au territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay pour répondre aux besoins des jeunes.

Ces actions spécifiques font l'objet de la présente convention (annexe 2).

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_06-DE

Les axes de travail prioritaires sont :

- cerner les besoins et les attentes des acteurs
- développer des actions ciblées pour l'insertion des jeunes du territoire
- améliorer la diffusion de l'information.

Par ailleurs, la Mission Locale est un partenaire de la CCPN dans les réflexions et démarches de projets de la Communauté de communes, notamment dans le cadre du SCoT, des groupes-projets sur l'action sociale intercommunale ou encore de la politique jeunesse communautaire.

Article 3 : Communication et information de l'action de la Mission Locale

Les deux parties s'engagent à :

- Assurer la diffusion de l'information et des activités sur les réseaux sociaux, la presse, et sur le terrain,
- Informer les partenaires et les acteurs locaux des actions,
- Travailler à la création d'un comité des acteurs de l'emploi et de l'insertion sur le territoire (Pôle Emploi, PLIE, Agence Paloise de Service, agence Intérim, chambres consulaires et Club d'entreprises…).

Article 4 : Suivi de l'action de la Mission Locale

La Mission Locale rendra compte de son activité à la Communauté de Communes du Pays de Nay autant que de besoin.

Une réunion en format restreint (Direction Mission Locale et Président, Vice-Président CCPN) sera organisée une fois par trimestre.

Une évaluation aura lieu au minimum une fois par an sur la base de l'annexe 1 et rapport d'activité produit par la Mission Locale. Elle sera présentée en commission jeunesse-emploi-insertion de la CCPN. Cette évaluation pourra être complétée par des témoignages de jeunes ou d'employeurs.

Les termes précis de l'évaluation seront à définir entre les signataires de la convention, sur la base des annexes 1 et 2.

De plus, la Mission Locale s'engage à fournir chaque année, au Président de la Communauté de Communes, la liste des personnes (nom, prénom et commune) qui sont suivies sur l'antenne de Nay. Cette liste sera communiquée aux maires des communes adhérentes à la CCPN, à des fins de placement et pour la détermination d'avantages sociaux.

Le Président s'engage à :

- protéger la confidentialité des informations transmises en les réservant aux seuls maires concernés,
- conserver les données pour une durée d'un an.

Article 5 : Modalité d'exécution

Les annexes à la présente convention seront établies annuellement par les deux parties et serviront de base pour l'élaboration du projet annuel.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_06-DE

Article 6 : Conditions financières et modalités de versement

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, la collectivité s'engage à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement.

Le Conseil communautaire fixe et approuve chaque année le montant de subvention attribué. Il le fait sur présentation, par la Mission Locale, du détail du montant de subvention sollicité. La Mission Locale présente en particulier de façon détaillée, à l'appui de sa demande, les éléments de charges courantes et de structure, d'actions et de projets, justifiant le montant de subvention sollicité.

Le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité s'engage à verser à l'Association est calculé de la façon suivante :

Nombre d'habitants X 2.50 euros

Le chiffre de la population retenue est la population municipale INSEE de la CCPN constaté au 1er janvier de l'année.

Le montant de la subvention de la CCPN sera établi et notifié après conclusion d'un avenant signé entre les deux parties.

Modalités de versement

La subvention annuelle sera attribuée au vu d'un projet annuel établi en partenariat avec la CCPN, sur la base des objectifs élaborés conjointement (voir annexe 2).

La Mission Locale adressera à la CCPN

● au plus tard le 30 avril :

-son projet pour l'année à venir et les actions partenariales envisagées avec la collectivité

-un bilan de l'activité de l'année écoulée

-son budget prévisionnel et la demande de subvention correspondante ;

● au plus tard le 30 juin :

-un bilan financier de l'année écoulée, comprenant les principaux éléments financiers et d'arrêt des comptes.

La Mission Locale présentera son projet, son bilan et son budget prévisionnel en Commission Jeunesse-Emploi-Insertion avant la fin du mois de juin de chaque année.

La collectivité versera :

- une avance à la notification de la convention de 80% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 (avril);
- le solde à la présentation du bilan annuel de l'activité de la Mission Locale et du bilan financier et après les vérifications réalisées par la CCPN.

Article 7 : Apport en nature

La Communauté de Communes met gratuitement à la disposition de la Mission Locale dans l'aile Nord de la Mairie de Nay, les moyens immobiliers permettant l'accueil des jeunes. Ces locaux sont partagés avec Pôle Emploi.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_06-DE

En outre, l'association bénéficie également, à titre gratuit, de la fourniture d'énergie et de l'entretien des locaux mis à disposition.

De plus, la CCPN prend en charge les travaux d'entretien du bâtiment.

La valorisation de la mise à disposition des locaux et des charges de fonctionnement de l'antenne (énergie, eau, assurance, entretien…) représente respectivement environ la somme de 12 000 € et de 7000 €.

La prise en charge de la téléphonie et de l'accès à internet sera réalisée par la Mission Locale.

Article 8 : Les pièces justificatives

L'association s'engage à fournir les documents ci-après établis :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce
- Le bilan d'activité annuel général et de l'antenne de Nay.

Article 8 : Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2021. Six mois avant la fin de cette durée triennale, les parties se rapprocheront pour le renouvellement de cette convention.

Article 9 : Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la collectivité ne puisse être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Résiliation

En cas de non–respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter les obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation avant l'atteinte des objectifs du projet, la CCPN se réserve le droit de ne verser qu'une partie de la subvention prévue au prorata des réalisations.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_06-DE

Article 12 – Clause juridictionnelle

Pour tous litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Pau.
En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin de recourir à toutes les voies de conciliation possibles.

Pour la CCPN	Pour la Mission Locale pour les jeunes Pau Pyrénées
Christian Petchot-Bacqué	Régis Laurand
Président	Président

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_06-DE

MISSION LOCALE POUR LES JEUNES PAU PYRENEES : CONVENTION 2021-2023

Délibération n° D_2020_8_06

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées a pour mission l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Ces actions comprennent des mesures ayant pour objet l'orientation, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle. Elles visent à lever les obstacles à l'embauche et à développer ou à restaurer l'autonomie des personnes dans la conduite de leur parcours d'insertion.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nay qui définissent comme d'intérêt communautaire « le soutien à l'antenne de la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées dans le cadre d'une convention portant sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans du territoire ».

Vu le projet de l'Association,

Considérant qu'il convient de lui apporter un soutien avec la double condition :
- de fixer des objectifs partenariaux partagés,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse Emploi et Insertion du 17 novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE **de renouveler la convention d'objectifs et de moyens signés avec la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées pour trois ans (2021-2023) ;**

APPROUVE **les termes de la convention annexée à la présente ;**

AUTORISE **le Président à la signer ladite convention.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_07-DE

Convention d'objectifs et de moyens
2021-2023

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), représentée par Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020,

Et

L'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA), porteuse du PLIE Béarn Adour et de l'ingénierie des clauses d'insertion sur les marchés publics, représentée par sa Présidente, Madame Geneviève BERGÉ, et désignée ci-après sous le terme « l'association IEBA »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Préambule

L'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA), créée en 1992, porte **un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi** (PLIE)**.**

Le PLIE a pour objet d'animer et de gérer diverses missions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, ainsi que toutes actions favorisant le développement local, l'économie solidaire et l'emploi.

La Communauté de Communes du Pays de Nay, au vu du projet de l'Association, souhaite lui apporter son soutien avec le souci de fixer des objectifs partenariaux partagés,

L'association IEBA dans le cadre du PLIE, plateforme partenariale, réunit les acteurs concernés autour d'objectifs quantitatifs et qualitatifs p**our faciliter l'accès à l'emploi durable à des personnes en « difficulté »**. Elle assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux, contribuant à la construction de parcours vers l'emploi pour les participants.

Pour atteindre son objectif, elle fixe les axes suivants, déclinés en actions concernant le public, les entreprises et le territoire :

- animation et ingénierie territoriale,
- structuration et coordination des parcours,

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_07-DE

Elle conçoit des projets qui concourent à l'amélioration et à la diversification de l'offre d'insertion.

Elle mobilise les acteurs dans des dynamiques de projets innovants.

Elle apporte une plus-value aux dispositifs et outils existants. Elle utilise la complémentarité des différents acteurs sur le territoire en reconnaissant le rôle de chacun. Elle anticipe préventivement les interventions.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs de la Communauté de communes du Pays de Nay et de l'association IEBA définis à partir des objectifs identifiés dans la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra cependant être modifiée en cours d'exercice avec l'accord des 2 parties.

Six mois avant la fin de cette durée triennale, les parties se rapprocheront pour le renouvellement de cette convention.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

La Communauté de communes apporte son concours à l'association IEBA pour le développement de l'accompagnement de participants du PLIE, de l'animation et de l'ingénierie territoriale avec comme axes d'intervention :

Pour l'accompagnement des participants

- la présence sur le territoire, d'un conseiller en Insertion sociale et Professionnelle d'IEBA à temps plein, dans le cadre du développement d'une antenne et le déploiement de permanences mensuelles délocalisées pour recevoir le public au plus près de son lieu de résidence ;
- l'accompagnement individualisé (et actions collectives) et renforcé de participants du PLIE vers et dans l'emploi (bénéficiaires de minima sociaux, personnes en situation de handicap, séniors, personnes isolées, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes en difficultés sociales, etc.) ;
- la mise en place d'actions innovantes sur le territoire, en coopération avec tous les acteurs, afin de lutter contre la précarité, la pauvreté sous toutes ses formes et l'isolement.
- Conseil et accompagnement à l'insertion des clauses sociales dans les marchés.

La Communauté de communes s'engage :

- à verser à IEBA, sous réserve de production préalable des documents budgétaires, une subvention de fonctionnement annuelle de 0,88 €/habitant, qui pourra être tout ou partiellement mobilisée en contrepartie des financements européens.
- à mettre gratuitement à la disposition du PLIE des locaux qui seront mutualisés avec les autres organismes d'insertion et d'emploi.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_07-DE

- Toutes les aides apportées par la Communauté des communes, de manière directe ou indirecte, pourront être utilisées comme contrepartie au Fonds social Européen si elles sont éligibles. La Communauté de communes s'engage à fournir les certifications nécessaires.

ARTICLE 4 : Communication et information de l'action PLIE

Les deux parties s'engagent à :

- Assurer la diffusion de l'information et des activités sur les réseaux sociaux, la presse, et sur le terrain,
- Informer les partenaires et les acteurs locaux des actions,
- Travailler à la création d'un comité des acteurs de l'emploi et de l'insertion sur le territoire (Pôle Emploi, PLIE, Agence Paloise de Service, agence Intérim, chambres consulaires et Club d'entreprises…).

ARTICLE 5 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 la collectivité s'engage à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement.

Le Conseil communautaire fixe et approuve chaque année le montant de subvention attribué. Il le fait sur présentation, par IEBA, du détail du montant de subvention sollicité. L'association IEBA présente en particulier de façon détaillée, à l'appui de sa demande, les éléments de charges courantes et de structure, d'actions et de projets, justifiant le montant de subvention sollicité.

Le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité s'engage à verser à l'Association est calculé de la façon suivante :

Nombre d'habitants X 0.88 euros

Le chiffre de la population retenue est la population municipale INSEE de la CCPN constaté au 1er janvier de l'année.

Le montant de la subvention de la CCPN sera établi et notifié après conclusion d'un avenant signé entre les deux parties.

L'association présentera au plus tard deux fois par an (juin et décembre), son bilan (financier et opérationnel), ses projets et son budget prévisionnel, en Commission Jeunesse-Emploi-Insertion.

La collectivité versera :

- une avance à la notification de la convention de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- le solde à la présentation du bilan annuel de l'activité de l'association et du bilan financier et après les vérifications réalisées par la CCPN.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_07-DE

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution et en cas de retard significatif par l'association IEBA pour une raison quelconque, celle-ci doit informer la Communauté de communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception. *Faute d'accord écrit de la communauté, cette dernière peut soit réclamer le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs adressés par l'association IEBA et avoir au préalable entendu ses représentants.*

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter les obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de cessation d'activité de l'association IEBA.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, l'association IEBA ne pourra prétendre au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bénéjacq, le

En deux exemplaires

Le président de la Communauté des communes du Pays de Nay,	**La Présidente de l'association IEBA,**
Christian PETCHOT BACQUÉ,	**Geneviève BERGÉ.**
Président	Présidente

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_07-DE

PROJET D'ADHESION AU PLIE BEARN ADOUR – PRISE DE COMPETENCE EMPLOI - INSERTION

Délibération n° 2020_8_07

(Rapporteur : Michel Minvielle)

La CCPN a engagé, ce début de mandat, dans la continuité du mandat précédent, une analyse et un renouvellement de ses dispositifs de compétences et d'intervention dans les domaines de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, sont réalisés :
- un bilan des activités de la Mission Locale et de Pôle Emploi sur le territoire,
- une appréciation de la cohérence et de la complémentarité des services soutenus par la CCPN et de leurs évolutions et adaptations possibles,
- une appréciation de l'effort financier total et complet dédié par la CCPN à ce domaine de l'emploi-insertion professionnelle.

Pour rappel préalable, la compétence générale emploi-insertion professionnelle des communes et des EPCI est la suivante :

"1 - *Concours au service public de l'emploi au travers de :*
- possibilité de délégation par Pôle emploi de la réception d'offres d'emplois et d'opérations de placement ;
- possibilité de participation aux maisons de l'emploi ;
- possibilité de participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle des jeunes (missions locales et PAIO) ;
- participation au conseil régional de l'emploi ;
- possibilité pour les communes de contribuer au service public de l'emploi dans les conditions prévues aux articles L5322-1 à L5322-4 du code du travail ;
- représentation des communes et des départements grâce à l'octroi d'un siège au CA de Pôle emploi.
2 - Possibilité de mise en œuvre des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
3 - Possibilité de conclure avec l'État des conventions au titre de l'insertion par l'activité économique."

Au sein de ces différents modes d'intervention possibles des collectivités locales en matière d'emploi-insertion professionnelle, la CCPN exerce, depuis 2003, une compétence centrée sur :
- l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (soutien à l'antenne locale de la Mission Locale Pau-Pyrénées)
- la mise en place avec Pôle Emploi d'un « *service de proximité facilitant les demandes d'emploi et un meilleur suivi des demandeurs.* »

Le soutien à l'insertion professionnelle des jeunes s'inscrit également, désormais, dans l'exercice de sa compétence jeunesse, récemment prise.

Concernant la Mission Locale, le renouvellement de la convention triennale est proposé cette même séance.

S'agissant de Pôle Emploi, les discussions sur le bilan et les projections de ce service sur le territoire sont en cours et la signature d'une convention triennale est également envisagée début 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_07-DE

Dans la continuité des réflexions et échanges du mandat précédent, le recours, sur le territoire du Pays de Nay, à un dispositif complémentaire de soutien à l'emploi, le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), est également proposé, dans le cadre d'une adhésion au PLIE Béarn-Adour porté par l'Association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA).

Le PLIE est un dispositif territorial d'animation, d'accompagnement individualisé et de suivi de proximité contribuant à l'emploi durable de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, c'est-à-dire des personnes aux profils les plus éloignés de l'emploi, chômeurs de longue durée notamment.

Le document joint détaille l'organisation et les modalités de fonctionnement d'un PLIE.

Un ETP annuel serait dédié à l'animation du PLIE, localisé sur le territoire, avec versement d'une subvention de 25 000 € environ à IEBA et mise à disposition d'un bureau.

Cette action doit également s'inscrire en cohérence avec l'approche plus globale emploi-insertion du SDSEI Est Béarn du département, dont le périmètre est la CC Nord Est Béarn, la CCPN et la CC Luys du Béarn.

Ce dispositif de PLIE a été présenté par l'association IEBA à la Commission Jeunesse-Emploi-Insertion du 17/11/2020. La Commission a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la mise en place d'un PLIE sur le territoire du Pays de Nay, dans le cadre de l'adhésion de la CCPN à IEBA et d'une convention d'une durée de 3 ans.

Cette adhésion nécessitera, si elle est décidée, une prise de compétence de la CCPN.

La compétence emploi-insertion professionnelle de la CCPN aurait alors la configuration suivante :

- Appui à l'accueil et au fonctionnement des services de Pôle Emploi sur le territoire, et à Nay en particulier (restant encore à définir à ce jour) ;
- Soutien à la politique d'emploi et d'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (Mission Locale), ainsi que dans le cadre des projets jeunesse de la CCPN (notamment de coopération internationale) ;
- Appui renforcé à la politique d'insertion professionnelle pour les personnes les plus éloignées de l'emploi (PLIE).

Ces trois actions représenteraient un budget total dédié (y compris valorisation de la mise à disposition de locaux) de 120 000 € annuels environ (dont 71 000 € de subvention à la mission locale).

A titre de comparatifs et d'ordres de grandeurs purement financiers, cela situerait globalement ce service et budget emploi-insertion professionnelle dans la catégorie des services :
- TAD (de l'ordre de 240 000 € annuels)
- portage de repas (de l'ordre de 330 000 € annuels)

Ce dispositif de compétences et d'actions dans le domaine de l'emploi-insertion professionnelle serait mis en place pour une durée de trois ans, avec un bilan et un exercice de revoyure à mi-mandat, à l'automne 2023 pour les trois conventions.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse-Emploi-Insertion et Coopérations du 17 novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_07-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE **la mise en place sur le territoire du Pays de Nay d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi dans le cadre d'une adhésion au PLIE Béarn-Adour porté par l'Association Insertion Emploi Béarn Adour ;**

DECIDE **de saisir les communes afin qu'elles délibèrent d'une prise de compétence au titre des actions sociales d'intérêt communautaire ainsi libellée :**

« Actions en faveur des jeunes et de l'emploi...
***...-Mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).* » ;**

APPROUVE **le projet de convention avec l'Association IEBA, ci-joint ;**

AUTORISE **le Président à signer la convention avec l'Association IEBA, une fois achevée la procédure de prise de compétence correspondante par la CCPN.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_08-DE

CALVAIRE DE LESTELLE-BETHARRAM
APPROBATION DE L'ACTUALISATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Délibération n° D_2020_8_08

(Rapporteur : BERCHON Jean-Marie)

Le projet de restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram est entré dans sa phase de réalisation en 2017, comprenant un démarrage de travaux à l'octobre 2018. A ce jour, deux tranches de travaux sont achevées :

- Fontaine Saint Roch et stations 1 à 4 (en cours de réception),
- Stations 5 et 6 (en cours d'achèvement)

Pour rappel, cette opération est menée sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Lestelle-Bétharram par la Communauté de communes du Pays de Nay, dont le cadre est fixé dans une convention (délibération du 17 mars 2014 et délibération modificatrice du 11 février 2019).

Depuis la réalisation du diagnostic sanitaire (2016) et le démarrage des travaux (2018), la présence de plomb et d'amiante ont été décelés sur le chantier. Lors du renouvellement du marché de maîtrise d'œuvre, 4 ans après la première estimation, il est apparu important d'actualiser le coût de l'opération, en prenant également en compte la situation sanitaire liée au COVID-19, qui peut avoir un impact important sur le déroulement du chantier.

Pour cette nouvelle phase d'opération, les ajustements portent principalement sur :

- Le traitement de l'amiante dans les couvertures ardoisées identifiées,
- Le traitement éventuel du plomb les peintures des décors peints,
- La gestion et devenir du réseau pluvial sur le site,
- L'installation de fourreaux électriques prévisionnels pour un éclairage futur de la chapelle de la Résurrection, ainsi que l'alimentation du chantier en partie haute,
- La bonne mise en œuvre des dispositions obligatoires pour le respect des gestes barrières.

Il est proposé d'approuver l'avant-projet définitif (APD) du projet, établi après un travail commun avec l'architecte et les partenaires.

La nouvelle enveloppe financière du projet s'établit ainsi :

L'estimation prévisionnelle des travaux de restauration du calvaire et chemin de croix de Lestelle-Bétharram, correspond à une mission de base d'opérations de travaux (maçonnerie - pierre de taille, couverture et charpente, décors et sculptés, vitraux, ferronnerie – menuiserie – peinture, électricité - pluvial) s'établit à 1 146 732.63 € HT (valeurs novembre 2020).

En termes de calendrier :

- L'autorisation de travaux a été délivrée par arrêté de la DRAC le 6 février 2017,
- Le dossier de financement auprès de la DRAC pour la troisième tranche de travaux sera déposé à la suite de la validation de l'APD,
- Le démarrage prévisionnel des travaux (d'une durée de 10 mois/tranche) est prévu au cours du 1er trimestre 2021, avec un achèvement de la tranche ferme en fin d'année 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_08-DE

Après avis favorable de la Commission Tourisme-Patrimoine du 4 décembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE **l'avant-projet définitif du projet de restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram - phase 2 ;**

APPROUVE **l'estimation financière globale présentée ci-dessus ;**

CHARGE **le Président de finaliser le plan de financement du projet la nouvelle tranche de travaux prévue pour 2021.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_09-DE

ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT

Délibération n° D_2020_8_09

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées, avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Dans le cadre de la réalisation du schéma cyclable du Pays de Nay, il est proposé d'adhérer au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers, dans le cadre du règlement d'intervention ci-joint.

L'accompagnement et la prestation attendus concernent :

- les missions de MOE pour la définition et le suivi des travaux
- une mission AMO pour passer les marchés de travaux (marché à bons de commande)

Après avis favorable de la Commission Mobilités du 14 octobre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE **d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement.**

ADOPTE **le règlement d'intervention du service en cause.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_10-DE

TARIFS ASSAINISSEMENT 2021

Délibération n° D_2020_8_10

(Rapporteur : A. CAPERET)

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les tarifs du service assainissement (non compris les communes de Narcastet et de Lestelle-Bétharram), dans l'attente de la validation des futures prospectives financières (volumes réellement facturés, programme de travaux à ajuster, taux d'impayés…) en lien avec le futur schéma directeur sur l'ensemble du territoire qui intégrera les conclusions du schéma directeur actuel de la commune de Lestelle-Bétharram (validé en 2017) et celui en cours de Narcastet.

Pour les autres secteurs de la CCPN que sont les communes de Narcastet et de Lestelle-Bétharram, une augmentation progressive annuelle sur 5 ans a été retenue en fonction du pourcentage résiduel d'écart avec la valeur cible (part fixe et part variable). Le détail ci-après indique les nouveaux tarifs pour l'année 2021 par secteur compte tenu des spécificités pour chaque secteur et le pourcentage du rattrapage annualisé.

Il est proposé de fixer les tarifs ci-dessous (inchangé 2020) :

Territoire CCPN (hors Narcastet et Lestelle-Bétharram)

- **Part fixe : 50 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 25 € à la facture estimative pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2021 et 25 € à la facture de solde pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre 2021.
- **Part variable : 1,68 € HT/m3**

Pour la commune de Lestelle-Bétharram :

- **Part fixe : 40 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 20 € à la facture estimative pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2021 et 20 € à la facture de solde pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre 2021.
- **Part variable : 1.46 € HT/m3**

Pour la commune de Narcastet

- **Part fixe : 50 € HT**. Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 25 € à la facture estimative pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2021 et 25 € à la facture de solde pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre 2021
- **Part variable : 1.28 € HT/m3**

Conformément à l'article L.2224-12-1 du CGCT, à compter du 01/01/2008, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation de la redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte Domestique. Elle s'applique aux personnes qui sont soumises à la redevance d'assainissement collectif sur la totalité du volume donnant lieu à la facturation de l'assainissement. Pour l'année 2021, elle s'élèvera à 0.25€/m3.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_10-DE

La part fixe et la part variable s'appliquent donc pour tous les abonnés, y compris les exploitations agricoles qui devront comptabiliser séparément les eaux domestiques (maison d'habitation) et les eaux pour usages agricoles conformément à la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Dans l'attente de la séparation effective des compteurs, un forfait sera appliqué en sus de la part fixe pour 160m3.

En ce qui concerne les industriels, des conventions spécifiques déjà existantes ou futures intègrent déjà ou devront intégrer l'usage réel de l'eau (coefficient pondérateur) et l'éventuelle pollution supplémentaire générée par l'activité en mettant en œuvre une surtaxe pollution non domestique (tarif au m3spécifique en fonction des charges réelles comptabilisées).

Pour les usagers utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, il est possible d'instaurer une redevance d'assainissement collectif sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé en prenant en compte notamment la surface de l'habitation, le nombre d'habitants et la consommation moyenne INSEE. Il est important également de rappeler que l'ensemble des forages doivent obligatoirement être déclarés en mairie et doivent tous posséder un compteur dans le but de connaître exactement les volumes prélevés dans le milieu naturel.

Ainsi, il sera appliqué **un forfait de 60 m3 par an et par habitation** équipée d'un puits si le SEAPaN est dans l'impossibilité immédiate d'évaluer les volumes réels. Si présence d'un compteur, un coefficient pondérateur de 0,5 sera appliqué.

Pour les assimilés non domestiques (industriels, commerces, collectivités, etc..) utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, **un forfait de 1000 m3 par an et par entreprise** de redevance d'assainissement collectif sera appliqué, sauf s'il existe un compteur permettant de comptabiliser précisément les volumes réellement prélevés dans le milieu naturel et rejetés effectivement dans le réseau public d'assainissement.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 3 décembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

FIXE les tarifs Assainissement 2021 comme présentés ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_11-DE

TARIFS EAU POTABLE 2021

Délibération n° D_2020_8_11

(Rapporteur : A. CAPERET)

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur dans l'attente de la validation des futures prospectives financières (volumes réellement facturés, programme de travaux à ajuster, taux d'impayés…) associées au nouveau schéma directeur d'eau potable.

Pour les autres secteurs de la CCPN que sont les communes d'Arbéost, Ferrières et Lestelle-Bétharram : une augmentation progressive annuelle sur 5 ans a été retenue en fonction du pourcentage résiduel d'écart avec la valeur cible (part fixe et part variable) du secteur CCPN-SEAPaN. Le détail ci-après indique les nouveaux tarifs pour l'année 2021 par secteurs compte tenu des spécificités pour chaque secteur et le pourcentage du rattrapage annualisé.

Il appartient également au Conseil communautaire de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 24 septembre 2012, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en lien avec le service public de l'eau potable.

Considérant que le SEAPaN procède aux achats d'eau via le SMNEP et son délégataire SAUR qui facture au Service Eau Assainissement, la redevance préservation des ressources en eau pour les m^3 le concernant ;
Considérant que le montant reversé à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés ;
Considérant que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements ;
Considérant que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la base de mètres cubes d'eau prélevés est donc converti sur la base de mètres cubes d'eau potable facturés ;

Il est proposé de conserver le montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2021 à 0.10€/m^3 (ce montant s'entend hors taxe, par mètre cube facturé).

Pour l'année 2021, il est donc proposé les parts fixes suivantes par diamètre de compteur et pour le secteur CCPN-SEAPaN (hors Arbéost, Ferrières et Lestelle-Bétharram) :

Diamètre compteur	Part fixe Annuelle € HT
15 mm	**70**
20 mm	**110**
30 mm	**140**
40 mm	**180**
50/60/65 mm	**350**
80 mm	**480**
100 mm	**650**
150 mm	**1350**

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 3 décembre 2020 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_11-DE

APPROUVE **la proposition du Président.**

FIXE **les tarifs ci-dessous (inchangés 2020) :**

- ***part fixe diamètre 15mm : 70.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs.*** Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié, soit 35 € à la facture estimative pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021, et de 35 € à la facture de solde pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021.
- **part variable : 1.05 € HT/m³.**

FIXE les tarifs ci-dessous pour les communes de LESTELLE, FERRIERES et ARBEOST

Commune de LESTELLE

- ***part fixe diamètre 15mm : 54.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs..*** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 27€ à la facture estimative pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2021 et de 27€ à la facture de solde pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre 2021.
- **part variable : 1.03 € HT/m³**

Commune de FERRIERES

- ***part fixe : 54.00 € HT.*** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 27€ à la facture estimative pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2021 et de 27€ à la facture de solde pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre 2021.
- **part variable : 0.80 € HT/m³**

Commune d'ARBEOST

- ***part fixe : 54 € HT.*** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 27€ à la facture estimative pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2021 et de 27€ à la facture de solde pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre 2021.
- **part variable habitation : 0.90 € HT/m³**
- **part variable fromagerie et étable : 0.65 € HT/m³**

DECIDE **d'appliquer ces tarifs pour les consommations d'eau potable**

CONSERVE **le tarif de 0,10 € HT/m³ pour le prélèvement de la ressource en eau applicable à tous les abonnés.**

PRECISE **que cette redevance figurera dans la rubrique Distribution de l'eau potable sous la dénomination sous rubrique « Préservation des ressources en eau ».**

Conformément à l'article L.2224-12-1 du CGCT, à compter du 01/01/2008, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation de la **redevance pour Pollution Domestique**. Elle s'applique aux abonnés du service d'eau potable, propriétaires ou occupants d'immeuble à usage d'habitation principale et syndics d'immeuble collectif ainsi qu'aux abonnés du service de l'eau potable « assimilés domestiques » dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilable aux utilisations à des fins domestiques. **Pour l'année 2021, elle s'élèvera à 0,33€/m³ HT et reste constante par rapport à l'année passée.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_12-DE

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES

Délibération n° 2020_8_12

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

La Communauté de communes exerce la compétence Gestion des eaux pluviales, dans le cadre de sa prise de compétence globale eau-assainissement.

Réunie le 19 septembre 2018, la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) a proposé d'arrêter le montant des charges transférées au titre de cette compétence sur la base de la méthode dite des ratios dans une pratique de gestion standard.

Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes le 13 novembre 2018 qui avaient 3 mois pour se prononcer. 23 communes sur 29 se sont prononcées par délibération, 22 communes ont approuvé le rapport de la CLECT.

En application de ce transfert de charge, il est proposé de modifier les attributions de compensation comme suit :

COMMUNES	Total AC (base 2019)	CLECT Pluvial à déduire	Total AC 2020
ANGAIS	4 360	2 692	**1 668**
ARBEOST	25 055	232	**24 823**
ARROS DE NAY	32 080	2 330	**29 750**
ARTHEZ D'ASSON	27 967	2 065	**25 902**
ASSAT	304 293	7 076	**297 217**
ASSON	100 922	6 667	**94 255**
BALIROS	4 522	1 528	**2 994**
BAUDREIX	77 638	1 884	**75 754**
BENEJACQ	54 662	7 997	**46 665**
BEUSTE	64 349	2 275	**62 074**
BOEIL-BEZING	79 565	3 385	**76 180**
BORDERES	10 428	2 341	**8 087**
BORDES	632 532	8 051	**624 481**
BOURDETTES	29 380	2 047	**27 333**
BRUGES-CAPBIS-MIF	30 539	1 413	**29 126**
COARRAZE	337 143	6 692	**330 451**
FERRIERES	12 669	145	**12 524**
HAUT DE BOSDARROS	2 638	326	**2 312**
IGON	52 862	3 728	**49 134**
LABATMALE (provisoire)	25 563	895	**24 668**
LAGOS	44 536	1 812	**42 724**
LESTELLE-BETHARRAM	43 534	2 232	**41 302**
MIREPEIX	59 192	3 486	**55 706**
MONTAUT	116 990	4 091	**112 899**
NARCASTET	215 897	2 580	**213 317**
NAY	761 298	6 786	**754 512**
PARDIES-PIETAT	6 697	1 598	**5 099**
SAINT-ABIT	4 828	962	**3 866**
SAINT-VINCENT	17 974	960	**17 014**
TOTAUX	**3 180 113**	**88 276**	**3 091 837**

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_12-DE

Après avis favorable de la Commission FINANCES du 26 novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

FIXE **le nouveau montant des attributions de compensation versé aux communes comme précisé ci-dessus,**

PRÉCISE **que cette modification des attributions de compensation est applicable pour les reversements 2020.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_15-DE

DROIT A LA FORMATION DES ELUS MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° D_2020_8_15

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

La Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appellent les responsabilités électives.
Ce droit est également ouvert aux membres des Communautés de Communes.

Une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation.
Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.
Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée de congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur, ainsi que les frais de déplacement.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant de l'enveloppe indemnitaire maximum susceptible d'être allouée aux élus, mais réservés en dehors du montant de celle-ci.

Le Président propose au Conseil communautaire de valider les orientations suivantes en matière de formation :
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 29 000 € soit 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après avis favorable de la Commission RH du 25 Novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,**

PRECISE **que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget principal.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_16-DE

BUDGET PRINCIPAL 310 – DM N°3

Délibération n° 2020_8_16

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°3 au Budget principal 310 de 2020 afin de prévoir des crédits pour :

- Ajuster les crédits nécessaires à l'opération sous mandat Réhabilitation de la décharge de Bordes

DEPENSES		RECETTES	
Section Investissement			
2111(21) fn 9 – opération 79	-182 700,00		
458111 (45) fn 812 – opération 11 : opération sous mandat	182 700,00		

Après avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2020
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_17-DE

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL64) : SUBVENTION 2020

Délibération n° D_2020_8_17

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL64), association loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux…).

Cet organisme assurance des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis le 1er septembre 2010.

Ces permanences se tiennent deux fois par mois dans les locaux de la CCPN. En 2019, 238 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire (visites et appels téléphoniques).

La CCPN verse à l'ADIL 64 un concours financier annuel à ce titre, d'un montant de 5 737 € en 2019.

Il est proposé de procéder au versement de la subvention annuelle à l'ADIL 64 pour l'année 2020, à hauteur de 5 823 €.

Après avis du Bureau du 7 décembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE d'attribuer à l'ADIL 64 une subvention de 5 823 € au titre de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_18-DE

Annexe à la délibération du 30/11/2020

Centre culturel / projet de médiathèque : demande de subvention à à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local"

Plan de financement :

Dépenses		Recettes			
			Assiette	Taux	Montant
Travaux	4 043 935 €	DRAC	3 871 789 €	40%	1 548 716 €
Maitrise d'œuvre	729 607 €	DSIL	5 447 596 €	25%	1 361 899 €
Frais annexes	200 254 €	Région	5 447 596 €	17%	926 091 €
Autres investissements	473 800 €	Département	65 % de 800000 €		520 000 €
Total HT	5 447 596 €	sous-Total subvention HT			4 356 706 €
		Autofinancement			1 090 890 €
				Total HT	5 447 596 €

(*) Dépenses assiette DRAC : non compris VRD, signalétique, mobilier/agencement, rayonnage, fauteuils, dommage ouvrage.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_18-DE

CENTRE CULTUREL/PROJET DE MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Délibération n° 2020_8_18

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Il est proposé d'ajuster, dans le cadre de cette délibération rectificative, le plan de financement arrêté et délibéré lors de la séance du27/07/2020 au titre de la demande de subvention DSIL pour la médiathèque.

Le projet de centre culturel, qui comprendra une médiathèque tête de réseau et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

Pour rappel, les principales étapes opérationnelles franchies à ce jour sont :

- l'approbation du schéma général du réseau de lecture publique (délibération du 30/10/2017) ;
- l'approbation du programme du projet et le lancement du concours d'architectes (délibération du 16/04/2018) ;
- la rétrocession à titre gratuit, par la commune de Nay, du terrain d'assiette du projet (délibérations du 27/06/2016 et du 2/07/2018) ;
- la présentation du projet aux partenaires financeurs (Etat/Drac Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Centre national du cinéma).
- la démolition de l'ancienne gendarmerie de Nay (février 2019) ;
- l'approbation de l'APD du Centre culturel (délibération du 24/02/2020) ;
- l'attribution de la délégation de service public du cinéma (délibération du 24/02/2020) ;
- le dépôt et l'obtention du permis de construire (29/05/2020).
- la réalisation de la phase Pro avec l'architecte avec le rendu de l'APD Pro au mois d'octobre 2020
- la remise du document PRO et de l'évaluation financière associée par l'architecte au mois de novembre 2020.

La démolition de l'ancienne gendarmerie a bénéficié d'un financement au titre de la DSIL (délibération du 16/04/2018), pour un montant de 39 622 € (40%).

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a attribué son concours financier par délibération du 12/03/2019, dans le cadre de son appel à projet 2018 pour les territoires intercommunaux et au titre du projet global de centre culturel/médiathèque-ludothèque et cinéma.

Le concours financier du Centre national du cinéma a également été obtenu (250 000 €). Le dossier de demande financement pour le cinéma est également déposé auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (délibération du 24/02/2020).

Le cofinancement de la DGD bibliothèques vient d'être obtenu à hauteur de 1 548 716 euro (arrêté DRAC du 30/10/2020). Le financement des lots collections, mobiliers et informatique par la DRAC interviendra de façon distincte au cours du 1er semestre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_18-DE

Le projet de Centre culturel de la CCPN est éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la partie médiathèque (le cinéma n'y étant pas éligible).

Il est inscrit au Contrat de ruralité avec l'Etat (délibération du 19/12/2016).

Les conditions plus précises d'éligibilité du projet de médiathèque à la DSIL tiennent en particulier :
- à son inscription dans une démarche contractuelle avec l'Etat (contrat de ruralité, AMI centre-bourgs, Opérations de revitalisation des territoires...)
- à la contribution du projet à l'accessibilité des services à la population
- au développement de l'attractivité du territoire
- au développement de l'activité des bourgs-centres
- au développement du numérique

Les ajustements opérés concernent le montant total d'opération fixé à la suite de la remise du document de la phase PRO au mois de novembre 2020.

Il est donc proposé de solliciter une subvention DSIL au taux maximum selon le plan de financement ci-joint.

Après avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE **d'annuler et remplacer la délibération 2020-4-07 prise lors du conseil communautaire du 27 juillet 2020 ;**

DECIDE **de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de DSIL au taux maximum, pour le financement de la réalisation de la médiathèque du Centre culturel et selon le montant d'opération ci-joint ;**

AUTORISE **le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_19-DE

Annexe à la délibération du 30/11/2020

Centre culturel / projet de médiathèque : demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine"

Plan de financement :

Dépenses		Recettes			
			Assiette	Taux	Montant
Travaux	4 043 935 €	DRAC (*)	3 871 789 €	40%	1 548 716 €
Maitrise d'œuvre	729 607 €	DSIL	5 447 596 €	17%	926 091 €
Frais annexes	200 254 €	Région	5 447 596 €	25%	1 361 899 €
Autres investissements	473 800 €	Département	65 % de 800000 €		520 000 €
Total HT	5 447 596 €	sous-Total subvention HT			4 356 706 €
		Autofinancement			1 090 890 €
				Total HT	5 447 596 €

(*) Dépenses assiette DRAC : non compris VRD, signalétique, mobilier/agencement, rayonnage, fauteuils, dommage ouvrage.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_19-DE

CENTRE CULTUREL/PROJET DE MEDIATHEQUE :
DEMANDE DE SUBVENTION A REGION NOUVELLE AQUITAINE

Délibération n° D_2020_8_19

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Le projet de centre culturel, qui comprendra une médiathèque tête de réseau et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

Pour rappel, les principales étapes opérationnelles franchies à ce jour sont :

- l'approbation du schéma général du réseau de lecture publique (délibération du 30/10/2017) ;
- l'approbation du programme du projet et le lancement du concours d'architectes (délibération du 16/04/2018) ;
- la rétrocession à titre gratuit, par la commune de Nay, du terrain d'assiette du projet (délibérations du 27/06/2016 et du 2/07/2018) ;
- la présentation du projet aux partenaires financeurs (Etat/Drac Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Centre national du cinéma).
- la démolition de l'ancienne gendarmerie de Nay (février 2019) ;
- l'approbation de l'APD du Centre culturel (délibération du 24/02/2020) ;
- l'attribution de la délégation de service public du cinéma (délibération du 24/02/2020) ;
- le dépôt et l'obtention du permis de construire (29/05/2020).
- la réalisation de la phase Pro avec l'architecte avec le rendu de l'APD Pro au mois d'octobre 2020
- la remise du document PRO et de l'évaluation financière associée par l'architecte au mois de novembre 2020.

La démolition de l'ancienne gendarmerie a bénéficié d'un financement au titre de la DSIL (délibération du 16/04/2018), pour un montant de 39 622 € (40%).

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a attribué son concours financier par délibération du 12/03/2019, dans le cadre de son appel à projet 2018 pour les territoires intercommunaux et au titre du projet global de centre culturel/médiathèque-ludothèque et cinéma.

Le concours financier du Centre national du cinéma vient également d'être obtenu (250 000 €). Le dossier de demande financement pour le cinéma est également déposé auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (délibération du 24/02/2020).

Le cofinancement de la DGD bibliothèques vient d'être obtenu à hauteur de 1 548 716 euro (arrêté DRAC du 30/10/2020). Le financement des lots collections, mobiliers et informatique par la DRAC interviendra de façon distincte au cours du 1er semestre 2021.

Le projet de Centre culturel de la CCPN est éligible au règlement d'aides à la création de bibliothèques-médiathèques de la Région Nouvelle Aquitaine.

Les conditions plus précises d'éligibilité du projet pour la Région tiennent en particulier :

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_19-DE

- à la mise en réseau de l'équipement facilitant le partage des ressources et des contenus
- au respect des critères d'éco-conditionnalité mis en œuvre par la Région
- à la prise en compte des publics prioritaires pour la Région (15 -25 ans notamment)
- à l'acquisition/création de fonds d'intérêt régional
- à l'inscription du projet dans une logique intercommunale

Le taux d'intervention maximum de la Région est de 25%. La subvention, plafonnée à 1,5 M€, est bonifiée de 5% dans le cas d'une maitrise d'ouvrage intercommunale.

Il est proposé de solliciter une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine au taux maximum, selon le plan de financement joint.

Après avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE **de solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine au taux maximum, pour le financement de la réalisation de la médiathèque du Centre culturel et selon le montant d'opération ci-joint ;**

AUTORISE **le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_20-DE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SMNEP - ANNEE 2020

Délibération n° D_2020_8_20

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Président communique à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service établi par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau pour l'année 2019.

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 3 décembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

PREND ACTE des informations figurant au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service établi par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_21-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

SYNDICAT d'EAU et d'ASSAINISSEMENT BEARN BIGORRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

CONVENTION D'ECHANGE D'EAU

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_21-DE

ENTRE :

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement BEARN BIGORRE, représenté par son Président, Monsieur **Hubert LASSEGUES**, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du **……..**, désigné dans le texte qui suit par l'appellation "**le SEABB**",

d'une part,

ET :

La Communauté de Communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Monsieur **Christian PETCHOT-BACQUE**, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du **……..**, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "**la CCPN**",

d'autre part.

PREAMBULE

Le SEABB, issu de la fusion des Syndicats du Vic Bilh, Montaner, Crouseilles et du SMEAVO a été créé à effet du 1er septembre 2018.

L'exploitation du service d'eau potable du périmètre de l'ancien SMEAVO est assuré dans le cadre d'une délégation de service public à effet du 1er janvier 2017 et s'achevant le 31 décembre 2026 confiée à la société SATEG.

La CCPN, qui dispose de la compétence eau potable, a été autorisée par arrêté inter préfectoral du 18 novembre 2019 à se retirer du SEABB a effet du 1er janvier 2020, entrainant de fait le retrait des communes de Labatmale et de Saint-Vincent. Par ailleurs, la commune de Lamarque-Pontacq (Hautes-Pyrénées) a adhéré au SEABB à effet du 01/01/2019.

Les communes de Labatmale et Saint-Vincent, actuellement desservies par le réseau du SEABB, sont éloignées du réseau de distribution de la CCPN. Plusieurs abonnés de la commune de Lamarque-Pontacq sont par ailleurs desservis depuis le réseau de la commune de Saint-Vincent.

Dans une volonté d'assurer la distribution d'eau potable à la population tout en maîtrisant les coûts, les deux collectivités se sont convenues de se fournir mutuellement de l'eau à partir de leurs réseaux respectifs.

La présente convention dispose des modalités techniques et financières des échanges d'eau entre elles.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_21-DE

Article 1. FOURNITURE D'EAU

Le SEABB fournira à la CCPN de l'eau, dans la limite des possibilités techniques du réseau, à la commune de Labatmale (environ 95 abonnés) pour un volume annuel estimé à 18 000 m³ au maximum. Le transit de l'eau sera assuré depuis l'alimentation par le Syndicat mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) au travers du réseau d'adduction d'eau du SEABB situé sur le territoire de la commune de Pontacq.

Un secours pourra dans le sens CCPN vers SEABB

La CCPN fournira de l'eau aux abonnés de la commune de Lamarque Pontacq desservis depuis le réservoir de Saint-Vincent (environ 35 abonnés) pour un volume maximal annuel estimé à 7000 m³.

L'eau fournie à l'une et l'autre des deux collectivités devra respecter à tout moment les conditions sanitaires définies par la réglementation en matière d'eau destinée à la consommation humaine.

Article 2. POINTS DE LIVRAISON

L'eau sera livrée aux chambres de comptage suivantes établies par le SEABB ou la CCPN :

- A la limite des communes de Pontacq et Labatmale (diamètre 100 mm)
- Au départ du réservoir de Saint-Vincent (diamètre 40 mm).

Les frais de réalisation seront partagés pour moitié par les deux collectivités.

Les chambres de comptage seront établies de façon à être protégées du gel. Elles comprendront, outre les dispositifs de comptage, d'un type répondant à la réglementation sur les instruments de mesure, tout dispositif de protection des réseaux nécessaire ainsi qu'un dispositif de téléreport des informations de comptage accessible par les deux collectivités ou par leur exploitant.

Les chambres de comptage et les appareils de comptage seront entretenues par chacune des collectivités fournisseuses ou par leur exploitant respectif, qui assureront en outre le renouvellement des équipements. Les compteurs devront constamment s'avérer, tant dans leur conception que dans leur installation, conformes à la réglementation sur les équipements de mesure.

Article 3. TARIFICATION

La fourniture sera assurée en contrepartie du paiement des redevances suivantes sur présentation d'une facture établie par le délégataire qui est subrogé aux droits et obligations de la collectivité en matière de fourniture d'eau en gros en application des clauses du contrat de délégation :

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_21-DE

- La part investissement correspondant au coût de l'amortissement de l'investissement du réseau de transit et des comptages de fourniture ramené au total des abonnés desservis sur le circuit de transit, qui reviendra à chaque collectivité respective,
- La part exploitation comprenant le coût des achats d'eau ainsi que d'entretien du réseau de transit et l'entretien et le renouvellement des comptages de fourniture.

3.01 Fourniture par le SEABB

a) Part investissement

La part investissement perçue par le SEABB auprès de la CCPN sera de :

0,11 €/m³ (valeur au 1er janvier 2020)

b) Part exploitation

- Part variable assise sur le volume livré relevé au compteur de vente correspondante au volume acheté au SMNEP :

  Prix du mètre cube acheté au SMNEP pour l'année considérée divisé par un coefficient de 0,80 correspondant au rendement du réseau de transit.

  - Soit 0,3930 €/m³/0,80 = 0,493 €/m³/ (valeur 2019)

- Part variable assise sur le volume livré relevé au compteur de vente correspondante à l'entretien du réseau de transit entre l'achat d'eau au SMNEP et la livraison :

  - 0,04 € par m³ (valeur au 1er janvier 2017)

- Part fixe correspondante à l'entretien et au renouvellement des compteurs de fourniture :

  - Par compteur de diamètre 100 mm : 150 € HT par an (valeur au 1er janvier 2017)

3.02 Fourniture par la CCPN

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_21-DE

a) Part investissement

La part investissement perçue par la CCPN auprès du SEABB sera de :

- 0,11 €/m³ (valeur au 1er janvier 2020)

b) Part exploitation

- Part variable assise sur le volume livré relevé au compteur de vente correspondante au volume acheté au SMNEP :

  Prix du mètre cube acheté au SMNEP pour l'année considérée divisé par un coefficient de 0,80 correspondant au rendement du réseau de transit.

  - Soit 0,3930 €/m³/0,80 = 0,4913 €/m³/ (valeur 2019)

- Part variable assise sur le volume livré relevé au compteur de vente correspondante à l'entretien du réseau de transit entre l'achat d'eau au SMNEP et la livraison :

  - 0,08 € par m³, frais de pompage inclus (valeur au 1er janvier 2017)

- Part fixe correspondante à l'entretien et au renouvellement des compteurs de fourniture :

  - Par compteur de diamètre 40 mm : 50 € HT par an (valeur au 1er janvier 2017)

Les tarifs définis ci-dessus varieront chaque année :

- Pour les parts investissement : par application de l'évolution de l'indice TP10a
- Pour le prix d'achat d'eau au SMNEP, selon le prix défini et communiqué par ce syndicat pour l'année précédant l'année considérée.
- Pour les parts entretien réseau et entretien et renouvellement compteur, les prix seront révisés annuellement par application de la formule de révision figurant au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable du SMEAVO.

La TVA et les divers impôts et taxes applicables instituées par l'Etat ainsi que la redevance prélèvement instituée par l'Agence de l'eau Adour Garonne s'ajouteront aux prix définis ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_21-DE

Article 4. RELEVE FACTURATION

Les compteurs seront relevés chaque année contradictoirement entre le 1er et le 31 décembre.

La facturation interviendra au plus tard le 15 janvier de l'année suivante. Le paiement interviendra au plus un mois après la facturation.

Dans le cas où l'exploitant, délégataire du service public de chacune des collectivités, est subrogé dans les droits et obligations de celles-ci pour tout ce qui concerne les achats et ventes d'eau en gros, les factures seront établies par chaque exploitant du réseau.

Article 5. APPLICATION DUREE

La présente convention est conclue jusqu'à l'expiration du contrat de délégation de service public en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention s'appliquera dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 6. MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée ou révisée à l'initiative de l'une des parties dans les cas suivants :

- En cas de modification technique substantielle du circuit de l'eau rendue nécessaire par les conditions d'exploitation et entrainant des frais complémentaires d'exploitation (pompage),
- En cas de modification du point de livraison rendue nécessaire par les conditions d'exploitation,
- Si les tarifs définis à l'Article 3 ont varié de plus de 50 % par rapport aux tarifs de base
- En cas de résiliation ou de déchéance de l'un ou l'autre ou des deux contrats de délégation de service public, pour quelque motif que ce soit

Les parties conviennent de se rencontrer dans un délai de un mois à compter de la demande de modification ou de révision.

Article 7. LITIGES

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_21-DE

Le règlement des litiges qui pourrait naitre de l'application de la présente convention seront portés par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente. Préalablement à toute instance contentieuse, les parties conviennent de porter tout différent entre elles à la conciliation du Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 8. DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Calcul estimatif des différentes parts
- Plans (situation et détail des chambres de comptage)

A SOUMOULOU, le …… A BENEJACQ le ……..

Pour le SEABB Pour la CCPN

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_21-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_21-DE

SEABB (Pontacq) vers CCPN (Labatmale)			
besoin		14 250 m³	
abonnés		95	
		150 m³/ab	
rendement Labatmale		80%	
transit (volume fourni)		17 813 m³	
abonnés SEABB sur transit		1100	
part Labatmale		8%	
canalisation transit	DN 200/100 F	5 000 m	1 250 000 €
amortissement		50 ans	25 000 €
part Labatmale investissement		**0,11 €/m³**	
Entretien réseau annuel		2 000 €/km	10 000 €
part Labatmale fonctionnement		**0,04 €/m³**	

CCPN (Saint-Vincent) vers SEABB (Lamarque-Pontacq)			
besoin		5 250 m³	
abonnés		35	
		150 m³/ab	
rendement Saint Vincent		80%	
transit (volume fourni)		6 563 m³	
abonnés Saint-Vincent+labatmale		213	25 abonnés sur Labatmale+188 sur St Vincent
part lamarque Pontacq		14%	
station de pompage GC			72 000 €
amortissement		30 ans	2 400 €
station de pompage			26 000 €
amortissement		20 ans	1 300 €
canalisation refoulement/distribution	DN 60/50 (910m)+ DN 100 fonte sur distri (140m)	1 050 m	84 000 €
amortissement		50 ans	1 680 €
part SEABB investissement		**0,11 €/m³**	
Entretien réseau annuel		640 €/km	672 €
Electricité		30 000 kWh	3 000 €
Total exploitation/an		3 672 €	
part SEABB fonctionnement		**0,08 €/m³**	

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_21-DE

CONVENTION POUR LA FOURNITURE MUTUELLE D'EAU POTABLE ENTRE LA CCPN ET LE SEABB SUR LE SECTEUR DE LABATMALE ET DE SAINT VINCENT

Délibération n° D_2020_8_21

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre en place une nouvelle convention d'échange d'eau mutuelle entre la Communauté de communes et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB), suite au retrait dudit syndicat des communes de LABATMALE et de SAINT-VINCENT à compter du 1er janvier 2020 *(arrêté inter préfectoral du 18 novembre 2019 autorisant les deux communes de la CCPN à se retirer)*.

Le Président précise que les communes de Labatmale et de Saint Vincent sont alimentées :
- pour la commune de LABATMALE : par le réseau du SEABB via PONTACQ,
- pour la Commune de SAINT-VINCENT : directement par le Feeder du SMNEP (production), mais plusieurs abonnés de la commune de LAMARQUE-PONTACQ sont alimentés via le réseau situé sur la commune de SAINT-VINCENT.

Cette convention a pour but de matérialiser les échanges d'eau actuels dans le but d'assurer la distribution d'eau potable à la population tout en maîtrisant les coûts à partir de leurs réseaux respectifs.

Pour information, le SEABB fournit un volume annuel estimé à 18 000 m3 par an à la commune de LABATMALE, et la CCPN fournit un volume annuel estimé à 7 000 m3 à la commune de LAMARQUE-PONTACQ.

La convention, ci-annexée, indique la tarification (part variable et part fixe) entre les deux collectivités et la durée de validité à savoir jusqu'au 31 décembre 2026 (fin de la Délégation de service public).

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 3 décembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE **la convention d'échange d'eau mutuelle entre la Communauté de communes et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) sur le secteur de LABATMALE et de SAINT-VINCENT**

AUTORISE **le Président à signer ladite convention correspondante et à procéder à toutes les démarches nécessaires.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

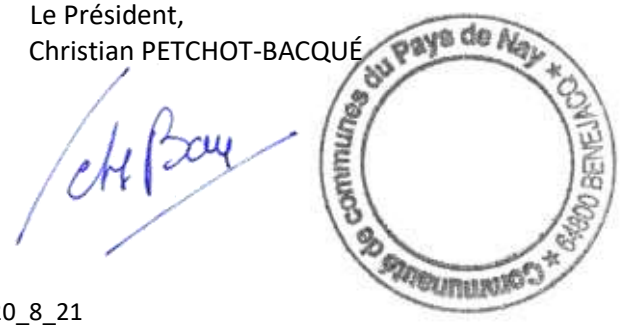

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201216-D_2020_8_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201216-D_2020_8_22-DE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION STATION 4G SUR LA PARCELLE DU RESERVOIR COUMES A HAUT DE BOSDARROS

Délibération n° D_2020_8_22

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre en place une nouvelle convention pour permettre au Syndicat La Fibre 64 de disposer d'une occupation temporaire d'une dépendance du domaine public à savoir le réservoir d'eau potable « Coumes » situé sur la Commune de Haut de Bosdarros.

Le Président précise que le Syndicat La Fibre 64 exploite un réseau radio départemental haut débit de connexion à internet fixe pour le compte de ses membres. Afin d'améliorer les performances de la technologie WiMax actuelle, cette technologie sera remplacée par la « 4G LTE ».

Cette nouvelle convention mettra fin par accord commun à l'ancienne convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public et décrit la nouvelle technologie mise en place sur le site actuel : une nouvelle antenne avec armoire associée pour remplacer les matériels actuels.

La convention, ci-annexée, indique clairement la désignation des biens, la sauvegarde des activités du service Eau de la CCPN et du Syndicat La Fibre 64 ainsi que les responsabilités de chacun.

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 3 décembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE **la convention d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public à signer entre la CCPN et le Syndicat La Fibre 64,**

AUTORISE **le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_23-DE

CONVENTION APGL POUR L'ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET JURIDIQUE DE L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT CYCLABLE SUR L'ANCIENNE VOIE DE BABURET

Délibération n° 2020_8_23

(Rapporteur : PETCHOT-BACQUE Christian)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est sollicitée par des propriétaires riverains pour se positionner sur le projet d'aménagement d'un cheminement cyclable sur l'ancienne voie ferrée de Baburet.

Ce tronçon est situé entre le chemin de la Montjoie à Nay et le lycée des Métiers d'Art de Coarraze. Il fait l'objet d'une réserve au bénéfice de la CCPN dans le Plan Local d'Urbanisme de Nay. Il se situe au débouché de la V81, véloroute du piémont Pyrénéen qui traverse le territoire. Il permettrait de sécuriser l'accès à vélo depuis la gare de Coarraze-Nay dans une logique d'itinéraire structurant à partir d'un point multimodal du territoire.

Une expertise technique et juridique est nécessaire pour évaluer la faisabilité de l'aménagement, les travaux à réaliser et le montage juridique approprié compte-tenu de la multiplicité d'acteurs en présence (communes de Coarraze et Nay, CCPN, propriétaires fonciers, aménageurs…).

La CCPN est adhérente au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'Agence Publique de Gestion Locale. Il est proposé de solliciter un accompagnement du SITU pour un nombre de 15 demi-journées conformément à la convention jointe.

Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE **de faire appel à l'Agence Publique de Gestion Locale pour une mission d'assistance technique et juridique ;**

AUTORISE **le Président à signer cette convention.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_24-DE

DESIGNATION D'UN ACFI (AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION)

Délibération n° D_2020_8_24

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 25 Novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE **le Président à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_25-DE

INDEMNITES DE FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE. MODIFICATION DU REGLEMENT

Délibération n° D_2020_8_25

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

La délibération N° 2018-8-45 fixe le cadre global des indemnités de frais de déplacement et des frais connexes.

Le décret N° 2020-689 du 04 Juin 2020 introduit la possibilité pour les collectivités territoriales de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacements temporaires des agents territoriaux.

Il convient pour cela de délibérer sur le remboursement aux frais réels dans la limite du plafond prévu à ce jour pour le remboursement forfaitaire.

Il est proposé de modifier le règlement des frais annexés à la délibération initiale comme suit :

Extrait du règlement – Partie
<u>Les taux de remboursement des frais de repas</u>

Dispositions communes
Un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et d'hébergement.
Cet arrêté prévoit une indemnité à ce jour de :
- 17.50 € par repas
- 70€ par nuitée petit déjeuner compris

Il est proposé de retenir le principe dérogatoire de cette indemnité forfaitaire de prise en charge dans le cadre de déplacements temporaires dans des villes de petite et moyenne importance (l'hébergement le plus proche sera privilégié). Ainsi, la prise en charge aux frais réels sera appliquée dans le cadre de ces frais occasionnés par les déplacements professionnels.
Un justificatif détaillé sera fourni en date du jour de déplacement.

Après avis favorable du Comité technique du 12 octobre 2020,
Après avis favorable de la Commission RH du 25 novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE **d'appliquer la possibilité introduite par le Décret 2020-689 du 04 Juin 2020 de rembourser aux frais réels les repas occasionnés lors de déplacements professionnels dans la limite du plafond en vigueur.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

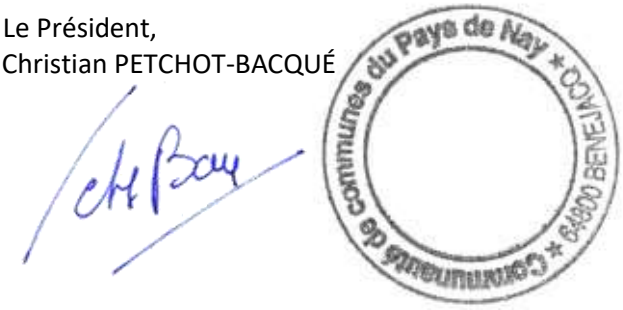

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_26-DE

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TOURISME

Délibération n° D_2020_8_26

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre de la compétence Valorisation du patrimoine de la Communauté de communes du Pays de NAY.

Cet emploi comprend les thématiques d'interventions principales suivantes :

- Réalisation, animation et qualification de l'inventaire du patrimoine bâti et immatériel
- Suivi des programmes de restauration et de préservation du patrimoine local
- Animation du réseau patrimonial local
- Médiation auprès des différents publics

L'emploi serait créé pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 372 applicable au 1er janvier 2021.

En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la Commission RH du 25 novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE **la création, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, d'un emploi non permanent à temps complet, pour assurer les fonctions de chargé de développement patrimoine**

DECIDE **que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 372 indice majoré 343 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.**

AUTORISE **le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.**

PRECISE **que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_27-DE

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE EAU POTABLE

Délibération n° D_2020_8_27

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'agent d'exploitation eau potable à temps complet pour poursuivre un engagement de service à l'usager concernant principalement les renouvellements des points de livraison (robinets, compteurs, purges)

Cet emploi se justifie dans la mesure où il va permettre au service de participer à l'exploitation des réseaux d'eau potable, aux renouvellements des compteurs et à la relève annuelle des compteurs d'eau.

L'emploi serait créé pour la période du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi serait assimilé à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 354. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la Commission RH du 25 Novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE **la création, pour la période du 1er Janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, d'un emploi non permanent d'agent d'exploitation eau potable à temps complet**

DECIDE **que cet emploi assimilé à la catégorie C sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 354, indice majoré 330 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.**

AUTORISE **le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.**

PRECISE **que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

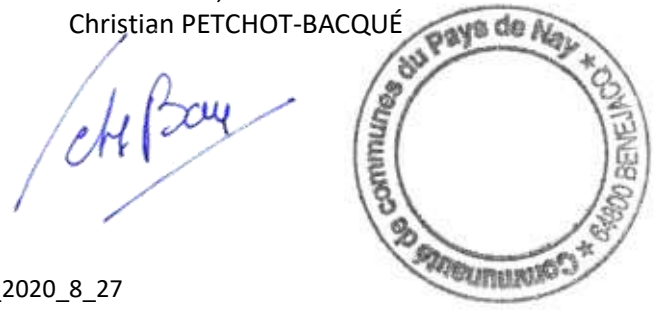

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_28-DE

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS- GESTION DES HAUTS DE QUAIS DECHETTERIE

Délibération n° D_2020_8_28

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Par délibération du 13 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé la reprise en régie directe de la gestion des hauts de quais des déchetteries d'Asson au 1er Aout 2019 et de Coarraze au 1er Janvier 2020 et a créé, dans le cadre de cette reprise en régie, les emplois des agents transférés et transférables, soit deux agents permanents (conformément à l'article 1224-3 du Code du Travail).

Le fonctionnement régulier, jusqu'alors, nécessitait la présence d'un renfort en personnel le lundi après-midi, le vendredi après-midi et le samedi (journée entière), afin de gérer l'affluence et le nettoyage quotidien.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer deux emplois non permanent à temps non complet pour assurer les missions suivantes : opérations de réception des déchets, surveillance du tri, gardiennage et gestion des équipements d'une déchèterie.

Il s'agit à ce stade de renforts, dans l'attente de mener à bien une étude plus globale sur la réorganisation de la gestion des hauts de quais de l'ensemble des déchetteries communautaires (amplitudes d'ouverture, fonctionnement et organisation du service).

Les emplois seraient créés pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 à raison de :
- 1 Emploi à temps non complet de 9 h hebdomadaire en moyenne
- 1 Emploi à temps non complet de 15h hebdomadaire en moyenne

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.
Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut 354 applicable au 1er janvier 2021.

En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la Commission RH du 25 Novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE **la création, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, de 2 emplois non permanents à temps non complet :**
- **Emploi à temps non complet de 9 h hebdomadaire en moyenne**
- **Emploi à temps non complet de 15h hebdomadaire en moyenne**

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_28-DE

DECIDE **que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut 354 indice majoré 327 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.**

AUTORISE **le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à ces emplois.**

PRECISE **que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_29-DE

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE MOYENS GENERAUX

Délibération n° D_2020_8_29

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (durée hebdomadaire de 32 h) pour assurer les fonctions de chargé d'accueil et d'administration générale.

Cet emploi répond à de nouveaux besoins de fonctionnement au sein de l'administration générale et s'inscrit dans la structuration globale et progressive du service.

L'emploi serait créé pour la période du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 32 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 354. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la Commission RH du 25 novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE **la création d'un poste à temps non complet de 32 h hebdomadaires, pour la période du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 d'un emploi d'adjoint administratif pour assurer les fonctions de chargé d'accueil et d'administration générale.**

DECIDE **que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut de 354, indice majoré 330 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.**

AUTORISE **le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.**

PRECISE **que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_30-DE

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE PETITE ENFANCE LAEP

Délibération n° D_2020_8_30

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) accueille désormais plus de 40 familles, soit 50 enfants environ, tout au long de l'année. Le dimensionnement de ce service n'est pas encore figé et nécessite d'être regardé sur plusieurs années.

Il convient, dans l'immédiat, de procéder au recrutement d'agents contractuels. Les contrats en cours prennent fin au 31 décembre 2020. Les séances redémarreront début septembre sur la base d'une séance par semaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la création de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le LAEP de la Communauté de communes à temps non complet (7 heures par mois) pour la période du 1er Janvier 2021 au 30 Juin 2021, afin d'assurer les permanences du LAEP.

Ces emplois assimilés à la catégorie B seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois seraient dotés de l'indice brut compris entre 388 et 415 de la fonction publique. En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la Commission RH du 25 Novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE **la création, pour la période du 1er Janvier 2021 au 30 Juin 2021, de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de Communes à temps non complet (7 heures par mois) pour assurer les permanences du LAEP,**

DECIDE **que ces emplois assimilés à la Catégorie B seront dotés de l'indice brut compris entre 388 et 415 de la fonction publique.**

AUTORISE **le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.**

PRECISE **que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_31-DE

SAISONNIERS – SERVICE JEUNESSE

Délibération n° D_2020_8_31

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer des emplois saisonniers d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation de la Maison de l'Ado pendant les vacances scolaires de l'année 2021.

Par ailleurs, le développement de l'Adobus nécessite la présence de saisonniers sur l'ensemble de l'année.

Ces emplois vont permettre d'assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes d'adolescents inscrits à la Maison de l'Ado et à l'Adobus souhaitant participer au programme d'animation, à la mise en place de chantiers jeunes et à la mise en œuvre de deux camps pendant la période estivale, dans le respect de la réglementation.

Les emplois créés seraient les suivants :

Vacances d'Hiver (février 2021)
- 2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 08 février 2021 au 21 février 2021
- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaires du 15 février 2021 au 21 février 2021

Vacances de printemps (avril 2021)
- 2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 12 avril 2021 au 25 avril 2021
- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaires du 19 avril 2021 au 25 avril 2021

Vacances d'été (juillet-aout 2021)
- 2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 05 juillet 2021 au 15 aout 2021

Vacances de toussaint Octobre 2021)
- 3 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 18 octobre 2021 au 31 octobre 2021

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.
Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.
Ces emplois seraient dotés d'un traitement afférent à un indice brut 354.
En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable de la Commission RH du 25 Novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création des emplois saisonniers suivants :

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_31-DE

Vacances d'Hiver (février 2021)

- **2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 08 février 2021 au 21 février 2021**
- **1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaires du 15 février 2021 au 21 février 2021**

Vacances de printemps (avril 2021)

- **2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 12 avril 2021 au 25 avril 2021**
- **1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaires du 19 avril 2021 au 25 avril 2021**

Vacances d'été (juillet-aout 2021)

- **2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 05 juillet 2021 au 15 aout 2021**

Vacances de toussaint Octobre 2021)

- **3 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 18 octobre 2021 au 31 octobre 2021**

DECIDE **que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique 354. La rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.**

AUTORISE **le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.**

PRECISE **que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

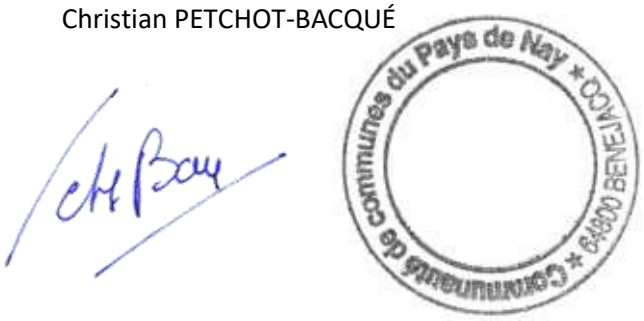

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_32-DE

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE – SAISONNIERS TOURISME

Délibération n° D_2020_8_32

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre des orientations de travail du service tourisme, en regard et dans la continuité des réalisations déjà effectués, l'Office de tourisme doit être en mesure d'établir des permanences d'accueil pendant la saison estivale.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la création de trois emplois non permanents d'agent d'accueil pour valoriser les offres locales et sensibiliser les touristes aux consommations touristiques pour la période du 1er Juin au 15 septembre 2021.

Ces emplois permettront de disposer d'accueils permanents aux portes du Soulor, au sein de la commune de Lestelle-Betharram et pour des accueils mobiles (marchés de Nay, points dans les sites touristiques majeurs…)

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.
Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.
Ces emplois seraient dotés d'un traitement afférent à un indice brut 354.
En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées

Après avis favorable de la Commission RH du 25 Novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE **la création de trois emplois saisonniers non permanents de chargé d'accueil à temps complet, pour assurer l'accueil et la gestion de l'information touristique sur la saison estivale d'une durée de 3.5 mois : du 1er Juin au 15 septembre 2021**

PRECISE **que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut 354 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.**

AUTORISE **le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois**

PRECISE **que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Communauté de Communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_33-DE

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Délibération n° D_2020_8_33

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :
Pour les agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL : DECES + ACCIDENT DU TRAVAIL et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE LONGUE DUREE + MATERNITE avec franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire. Le taux de cotisation est alors de 5.62 %.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires : variante 1 / agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre, ACCIDENT DU TRAVAIL + GRAVE MALADIE + MATERNITE + MALADIE ORDINAIRE avec franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire. Le taux de cotisation est alors de 0.90 %.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire et les indemnités.

Après avis favorable de la Commission RH du 25 Novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE **l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec SOFAXIS comme courtier.**

- **Pour les agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL le décès + la maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt de travail + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant. Le taux de cotisation est fixé pour 3 ans à 5.62 %.**

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_33-DE

- **Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-adoption Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire à 0.90 %.**

PRECISE **que la base d'assurance comprend le traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire et les indemnités.**

AUTORISE **le Président à signer tout document à cette fin.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_34-DE

FIXATION DU TARIF DE REVENTE DES MASQUES FOURNIS AUX COLLECTIVITES TIERCES

Délibération n° D_2020_8_34

(Rapporteur : Christian PECTHOT-BACQUÉ)

Au début de l'épidémie de Covid-19, en mars dernier, la France a été confrontée à une pénurie de masques. La communauté de communes du Pays de Nay a rapidement réagi et su trouver des fournisseurs ou s'associer à d'autres EPCI pour être fournie en quantité importante de masques.

Des groupements de commandes ont alors été réalisés avec les collectivités du territoire du Pays de Nay pour la fourniture en masques chirurgicaux, à destination des agents, puis en masques alternatifs, à destination des habitants et enfin de distributeurs de gel hydroalcoolique.

Alors que le nombre de masques livrés et distribués est aujourd'hui connu, que la facturation par nos différents fournisseurs a été réalisée, que la subvention exceptionnelle de l'Etat pour ces acquisitions a été perçue, il est désormais possible d'évaluer précisément le prix de revient moyen d'un masque pour la communauté de commune.

Aussi, il est proposé de refacturer les masques fournis aux collectivités tierces, dans le cadre des groupements de commande mis en place, et après déduction de l'aide de l'Etat, au tarif suivant :

- Masques chirurgicaux commandés entre avril et mai 2020 : 0,29 € TTC / unité
- Masques chirurgicaux commandés en septembre 2020 : 0,27 € TTC / unité
- Masques alternatifs : 2,24 € TTC / unité
- Distributeurs de gel hydroalcoolique : 166,80 € TTC / unité

Après avis favorable de la Commission Administration Générale - Moyens généraux - TIC du 19 novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

FIXE **le tarif de refacturation aux collectivités tierces tel que présenté ci-dessus.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

Etaient absents ou excusés : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 064-246401756-20201214-D_2020_8_35-DE

BUDGET ANNEXE 513 EAU – DM N°3

Délibération n° 2020_8_35

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°3 au Budget annexe Eau 513 de 2020 afin :

- D'ajuster les crédits prévus pour les achats d'eau dans la mesure où une facture de 2019 a été mandatée en 2020.
- D'ajuste les crédits prévus pour le remboursement du capital des emprunts suite à la souscription de l'emprunt 2020.
- D'ajuster les crédits prévus à l'opération 93 pour les raccordements des particuliers en raison d'un nombre important de dossiers en 2020.

DEPENSES		RECETTES	
Section Investissement			
020 (020) : Dépenses imprévues	-20 000,00		
1641 (16) : Emprunts en euros	50 600,00		
2315 (23) op 93 : installation, matériel, outillage	20 000,00		
2315 (23) op 95 : installation, matériel, outillage	-50 600,00		

DEPENSES		RECETTES	
Section Fonctionnement			
605 11) achats d'eau	29 000,00		
6078 (011) autres marchandises	-5 000,00		
611 11) sous-traitance générale	-14 000,00		
6541 (65) créances admises en non-valeur	-5 000,00		
678 (67) : autres charges exceptionnelles	-5 000,00		

Après avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ